

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES D'INTEGRATION
AUX GRADES SUIVANTS :**

**Attaché
Ingénieur
pour le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté**

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération n°18AP.58 du 06 avril 2018 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et confiant l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion du Doubs,

Vu le courrier du 10 septembre 2018 du Président du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté sollicitant le centre de gestion du Doubs pour l'organisation des sélections professionnelles à titre exceptionnelle,

Vu la convention d'organisation des commissions de sélections professionnelles établie entre le centre de gestion du Doubs et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des commissions de sélections professionnelles d'intégration aux grades d'attaché et d'ingénieur sont constituées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs.

ARTICLE 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité fixe à 9 le nombre d'emplois ouverts aux grades suivants par voie de sélections professionnelles :

CATEGORIE A :

- 5 attachés,
- 4 ingénieurs.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature sont fournis par le centre de gestion du Doubs au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et se composent de deux volets :

➤ Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

➤ Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Le candidat doit obligatoirement utiliser le dossier fourni par le centre de gestion Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour faire acte de candidature.

Il appartient au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté d'assurer une information individualisée auprès des agents contractuels employés puis de transmettre les dossiers de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception du dossier de candidature au centre de gestion du Doubs pour la participation aux sélections professionnelles d'accès aux grades d'attaché et d'ingénieur est fixée au **13 novembre 2018**, sur place à 16 h 30 au centre de gestion du Doubs, ou par voie postale 50 avenue Wilson – CS 98416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : La commission des sélections professionnelles sera composée de la manière suivante :

- ✚ Virginie MEUNIER, vice-présidente de la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (Côte d'Or), Présidente de la commission de la sélection professionnelle,
- ✚ Salima BELAOUNI, responsable du pôle emploi territorial, centre de gestion du Doubs,
- ✚ Carole NIVOT, conseillère en organisation et évolution professionnelle à la direction des ressources humaines, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

La composition de la commission doit être affichée dans les locaux du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et sera publiée sur les sites internet du centre de gestion du Doubs et du Conseil Régional Bourgogne de Franche-Comté.

ARTICLE 5 : La commission se réunira :

✚ **Le 20 novembre 2018** au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à Dijon – 12 boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON.

Durée totale de l'audition par candidat : **30 minutes, dont 10 minutes** au plus d'exposé.

ARTICLE 6 : À l'issue de l'audition des candidats aux recrutements des grades d'attaché et d'ingénieur, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté procède à l'affichage de cette liste transmise par le centre de gestion du Doubs dans ses locaux et sera également publiée sur les sites internet du centre de gestion du Doubs et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 7 : Le Président du centre de gestion du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Doubs.

ARTICLE 8 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Montbéliard, le 15 octobre 2018
Le Président du centre de gestion du Doubs



Pierre MAURY